

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

20221110DEL2

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES
COMMUNALES, APPLICABLES AU
1^{ER} JANVIER 2023**

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

**Rendue exécutoire le 14 octobre
2022**

**Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 14
octobre 2022**

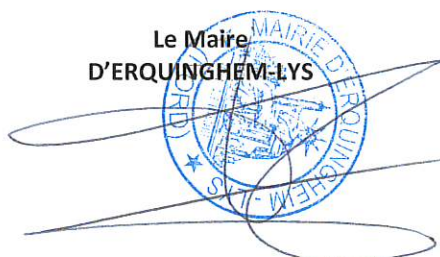
Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 4 octobre 2022

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



*L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après
convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin
de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ
Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît,
PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY
Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-
Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX
Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN
Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,*

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe
d'une tarification qui évolue chaque année.

Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les
différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes
fondamentaux.

Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs
des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et
autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont
pas un caractère fiscal.

Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour
le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer
rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours.

De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est
possible de moduler les tarifs suivant les usagers.

Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des
usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives
entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des
tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le
plus large accès aux services publics. Tous les autres services publics sont
facultatifs.

Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la
liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (SUITE - PAGE 2)

Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs de location de salles applicables au 1er janvier 2023.

TARIFS de location des salles communales	
CHALET DELIOT	
Vin d'honneur	179,55 €
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures)	141,75 €
Location une journée	224,70 €
Location le week-end	315,00 €
SALLE JEANNE D'ARC	
Vin d'honneur	179,55 €
Location le vendredi soir (à partir de 18 heures 30)	216,30 €
Location une journée	312,90 €
Location le week-end	447,30 €
SALLE DE LA LUCARNE	
Vin d'honneur	197,40 €
SALLE ERCANSCENE	
Forfait de mise à disposition	197,40 €
Location aux associations communales	449,40 €
Location aux associations extérieures	642,60 €
Location aux entreprises	1 285,20 €

Le montant de la caution pour la location des salles communales, est fixé à 400 €.

Le supplément pour remise en état est fixé à 150 €.

Les associations communales bénéficient de deux prêts de la Salle ERCANSCENE, au sein de l'espace AGORALYS.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



Adopté Pour Ampliation
 Le Maire

